CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)
DES FORMATIONS ET DES PRODUITS
DE L'EUROPEAN ACADEMY of GENEALOGY

« Version applicable à compter du 1er janvier 2024 »

Clause n° 1 : Objet

La société European Academy of Genealoy SAS, citée comme EAG ci-après, désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 1 rue Gambrinus 67190 Mutzig – France.

L'EAG dispense des formations à destination de tous publics : privé, administrations et entreprises, en France et à l'étranger, en langue française et en anglais, seule ou en partenariat.

Dans les clauses suivantes, sont désignés comme :

- ✓ Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'EAG.
- ✓ Stagiaire : toute personne physique qui participe à une formation au sein de l'EAG.
- ✓ CGV : les conditions générales de ventes ci-après
- ✓ Organisme payeur : il s'agit de l'OPCO (les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises), l'Agefiph ou de l'entreprise.
- ✓ Qualiopi : la marque de certification qualité des prestataires de formation (https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation).

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'EAG et de son client dans le cadre de la vente de formations en généalogie, à distance et/ou en présentiel.

Toute prestation accomplie par l'EAG implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

L'EAG dispense plusieurs types de formations.

Les formations professionnalisantes (formation continue) :

- ✓ Généalogie Professionnelle (cursus complet 16 mois)
- ✓ Installation du Généalogiste professionnel (11 mois)
- ✓ Généalogie Professionnelle (cursus professionnel 11 mois)
- ✓ Paléographie Allemande (10 cours sur 10 mois)
- ✓ Initiation à la psychogénéalogie (atelier de 16h)

Les formations non professionnalisantes :

- ✓ Généalogie et Histoire de vos Ancêtres (cursus sur 12 mois)
- ✓ Modules (1 cours)
- ✓ Packs de modules (5 à 6 cours)

Clause n° 2 : Devis, contrat, attestation

Pour chaque formation professionnalisante, l'EAG s'engage à fournir un devis au client.

- ✓ *Dans le cadre d'une formation non financée* : le client retourne le devis daté, signé avec la mention « bon pour accord ». Un contrat de formation est alors établi entre le client et l'EAG. Une attestation d'inscription (après que le délai de rétractation soit écoulé), puis d'entrée en formation (établie le 1er jour de la formation) sont délivrées au client. Le stagiaire aura à signer une feuille d'émargement à

chaque séance en présentiel.

- ✓ *Dans le cadre d'une formation financée* : le devis est adressé à l'organisme payeur qui retourne le devis daté, signé avec la mention « bon pour accord ». Un contrat de formation est alors établi entre l'organisme en nom du client et l'EAG. Une attestation d'inscription (après que le délai de rétractation soit écoulé), puis d'entrée en formation (établie le 1er jour de la formation) sont délivrées au le stagiaire. Le stagiaire aura à signer une feuille d'émargement à chaque séance en présentiel.

Clause n° 3 : Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des formations vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du contrat. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises (TVA de 20% taux applicable au jour de la commande pour les formations non soumises au titre de la formation continue).

L'EAG s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les formations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Le paiement est effectué selon la modalité choisie lors de la signature du contrat de formation (comptant, trimestriel ou mensuel), par chèque ou virement bancaire.

Aucun paiement n'est possible avant le démarrage de la formation. Un chèque d'acompte est demandé et n'est débité que le 1er jour de la formation.

Aucun escompte ne sera consenti même en cas de renonciation au délai de rétraction dans le cas d'achat d'une formation de type « Modules ».

Clause n° 4 : Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, l'Agefiph ou une entreprise, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'EAG n'aurait pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation serait facturée au client.

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des formations livrées au jour de la réception, le client se verra refuser l'accès à son espace « élève » personnel.

En cas de paiements multiples, une pénalité de retard équivalente à 10% du montant de la commande sera due. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'EAG.

Clause n° 6 : Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Conformément à l'article L121-16 du Code de la consommation pour les contrats conclus à distance et hors établissement, le délai de rétractation à compter de la signature du contrat de formation est de quatorze jours. La mise en œuvre du délai de rétractation est à notifier au centre de formation par lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'organisme de formation EAG- European Academy of Genealogy – 1 rue Gambrinus, 67190 Mutzig.

Aucune formation de type « module » ne pourra commencer moins de quatorze jours après la date indiquée au contrat signé par le client, à moins que le client ne renonce à ce délai de rétraction lors de la signature du contrat par mention manuscrite.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de début de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations par suite d'un évènement fortuit ou d'un cas de force majeure, l'EAG ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Dans le cadre des formations longues professionnelles ou « Généalogie et histoire de vos ancêtre », le stagiaire, s'il en fait la demande et pour des raisons valables, peut demander un report de session par courrier à adresser à l'organisme de formation. L'EAG se réserve le droit d'accepter ou non cette demande.
Elle mentionne sa réponse au stagiaire par courriel. Un avenant au contrat est alors rédigé. Le stagiaire peut bénéficier de deux reports de session au maximum.

Clause n° 7 : Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'EAG peut modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif. L'EAG exige de ses intervenants qu'ils mettent chaque année leurs cours à jour, notamment relativement à la législation en cours.

Clause n° 8 : Livraison

La livraison est effectuée soit :

- ✓ Par envoi d'un accès (N° identifiant et mot de passe provisoire) à un espace « élève » sur la plateforme de E-learning de l'EAG.
- ✓ Et/ou par envoi postal à l'adresse du client. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est alors donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à :
    - L'allocation de dommages et intérêts,
    - L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.
En cas de formations manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites formations. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de l'EAG ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Clause de confidentialité

Les formations de l'EAG ont été déposées auprès de l'INPI et sont de fait, protégées du droit d'auteur.
Toute reproduction, même partielle, du contenu d'une formation verra son auteur poursuivi par l'EAG et l'intervenant propriétaire de la formation, conformément aux articles L335.2 et L 335.3 du Code de la Propriété Intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (...) »
« Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen

que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. »

Clause n° 11 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'EAG sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

L'EAG s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.